

DEPARTEMENT DE L' AISNEARRONDISSEMENT DE CHÂTEAU-THIERRYCOMMUNE DE NEUILLY-ST-FRONT

-----

**ARRETE PORTANT CIRCULATION ALTERNEE POUR LES POIDS LOURDS**  
**ARRETE D'INTERDICTION DE CIRCULATION POUR LES VEHICULES LEGERS ET MISE**  
**EN PLACE D'UNE DEVIATION**

PLACE DE L'HÔTEL DE VILLE

-----

Nous, Françoise BINIEC, Maire de la Commune de Neuilly-St-Front,

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L132-7, L511-1, L512-2 et suivants,
- Vu les dispositions du Code de la Route,
- Vu la demande de l'Entreprise Constructel, en date du 15 Octobre 2024 pour un passage de câble de fibre optique,
- Considérant qu'il importe dans un but de sécurité de réglementer la circulation et le stationnement pendant le déchargement de marchandises.

**ARRETONS**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'entreprise Constructel est autorisée à occuper le domaine public au n°11 Place de l'Hôtel de Ville pour le passage d'un câble de fibre optique le Mercredi 30 Octobre 2024 de 8h00 à 12h00.

**Article 2** : la circulation est autorisée et alternée aux poids lourds suivant **l'article 1<sup>er</sup>**.

**Article 3** : La circulation de tous véhicule légers est totalement interdite et est déviée à l'intérieure de l'agglomération selon les itinéraires suivants :

**Sens Château-Thierry / La Ferté-Milon / Soissons et inversement**

Chemin de la Censurière, Rue de la chapelle, Rue Jean-Marie Borniche, Chemin de la Grille, Chemin de la Chantraine, via La Ferté-Milon  
Où pour Soissons, la Rue du Château, la Rue Emile Benoist, Rue de la Tuilerie.

**Article 4** : En raison de son exigüité, le stationnement est totalement INTERDIT Rue Emile Benoist et Rue de la Tuilerie

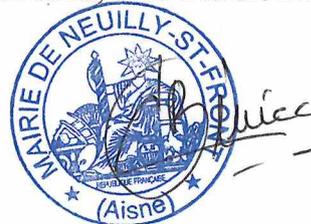
**Article 5** : Cette interdiction est matérialisée par des barrières installées par les services municipaux, la circulation alternée est mise en place par l'entreprise.

**Article 6** : Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la Loi.

**Article 7** : Les services de la Gendarmerie seront chargés de l'exécution du présent arrêté.

Il est par ailleurs, publié par tous les moyens en usage dans la Commune.

Fait à Neuilly-St-Front, le 15 Octobre 2024  
Le Maire,  
F. BINIEC



Délais et voies de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux présenté à Madame Le Maire de Neuilly-Saint-Front, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans ce même délai de deux mois.